

BAYEUX INTERCOM
Communauté de communes

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de CAEN peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAINE (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Condé-sur-Seulles) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Eillon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 01

OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Audit d'effacement des consommations énergétiques – Convention de partenariat.

Le Syndicat Départemental d'Electrification du Calvados (SDEC) propose aux collectivités un accompagnement autour de la réduction des consommations électriques.

Cet accompagnement se concrétise par la prise en charge par le SDEC d'audits d'effacement des consommations sur les bâtiments dont la puissance électrique souscrite est la plus significative.

Ces audits visent à révéler le potentiel d'effacement de consommations énergétiques : aptitude à décaler la consommation, étude du système de gestion centralisée des équipements, analyse précise du profil de consommation, et toutes autres réflexions.

Le coût des études d'effacement proposées dans le cadre du marché lancé par le SDEC ENERGIE s'élève à : 2 500 € HT par bâtiment.

Le SDEC ENERGIE et le programme Eff'ACTEE+ s'engagent à financer 100% du coût des audits : **aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité.**

Les bâtiments concernés de la collectivité sont les suivants :

- Bâtiment 1 : Médiathèque les 7 lieux
- Bâtiment 2 : Station d'épuration – Eldorad'eau
- Bâtiment 3 : Bassin de transfert, boulevard Eindhoven
- Bâtiment 4 : Groupe scolaire Argouges
- Bâtiment 5 : Centre aquatique Auréo

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 20 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de partenariat pour bénéficier d'un audit d'effacement des consommations électriques pour les bâtiments suivants :
 - Bâtiment 1 : Médiathèque les 7 lieux
 - Bâtiment 2 : Station d'épuration – Eldorad'eau
 - Bâtiment 3 : Bassin de transfert, boulevard Eindhoven
 - Bâtiment 4 : Groupe scolaire Argouges
 - Bâtiment 5 : Centre aquatique Auréo
- **De confier** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser le bon de commande pour la réalisation de ces audits d'effacement des consommations électriques ;
- **De désigner** un référent technique et un référent élu pour suivre le dossier tel qu'il est indiqué dans la convention de partenariat, à savoir Monsieur Frédéric JOUGOUNOUX, et Madame Marie-Claude SIMONET ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAINE (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Condé-sur-Seulles) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 02

OBJET : Enseignement – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et de personnel entre la Ville de Bayeux et la communauté de communes Bayeux Intercom à destination des scolaires pour l'année 2024.

Cette convention a pour objet de permettre à Bayeux Intercom d'assurer la continuité du service public de l'éducation suite au transfert de la compétence enseignement le 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre du transfert, il a été prévu par convention les modalités d'utilisation des équipements hors périmètre scolaire (restés à la commune) ainsi que la mise à disposition de personnels, pour lesquels Bayeux Intercom fait usage pour exercer sa compétence (scolaire et périscolaire).

Le relevé des coûts répercutés à Bayeux Intercom et ressortant au compte administratif 2023 de la Commune de Bayeux se répartit comme suit :

- L'utilisation d'équipements et matériels :

- Stades et salles de sports..... 87 405 €

- Les prestations de services :

- Ecole des Beaux-Arts.....	10 652 €
- Bayeux museum (gratuité des Musées pour les enfants du primaire)	0 €
- Programmation culturelle (spectacles, fête du jeu ...)	20 396 €
- Animation Médiathèque.....	0 €

- Mise à disposition de personnels :

- Educateurs sportifs (gymnases)..... 79 230 €

Total 197 683 €

L'ajustement de la prestation 2023, arrêtée suivant le coût réel ressortant du compte administratif fait apparaître un solde en faveur de la commune de Bayeux de **3 677,59 €** (acompte 194 006 € - coûts réels 197 683 €).

Pour l'année 2024, il est proposé, dans un premier temps, de fixer les contributions de Bayeux Intercom au même montant que pour l'année 2023 (sauf pour la mise à disposition des équipements pour laquelle la révision des indices est appliquée) soit **206 171,32 €**.

Le titre de l'année 2024 sera d'un montant de 209 848,91 €.

Dans un second temps, lorsque le compte administratif 2024 de la Ville de Bayeux sera arrêté, la participation de Bayeux Intercom sera ajustée suivant le coût réel des prestations.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 15 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 21 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Monsieur Patrick GOMONT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Marie-Claude SIMONET

Le Président,

Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) – M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Condé-sur-Seulles**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (**Barbeville**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (**Vaucelles**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**).

Absents : M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 03

OBJET : Enseignement – Convention Territoriale Globale – Autorisation de signature.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour la période 2021/2024 arrive à son terme le 31 décembre 2024.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat entre la CAF et les collectivités d'un territoire pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants. Ces services, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

La Convention Territoriale Globale permet ainsi de développer un partenariat global, en lien avec l'ensemble des politiques de la CAF, dans une logique de synergie et sans contrainte de mutualisation ou de transfert de compétences.

Afin de poursuivre la coopération engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2025/2029.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 15 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

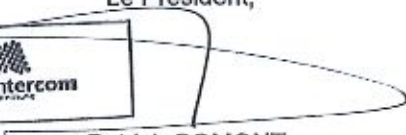
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commès**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) – M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Condé-sur-Seulles**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (**Barbeville**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (**Vaucelles**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**).

Absents : M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 04

OBJET : Centre Aquatique Intercommunal – Adoption de nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de la gestion du centre aquatique intercommunal, afin de prendre en compte les augmentations des charges de fonctionnement, il est nécessaire de faire évoluer les différents tarifs proposés.

Cette proposition fait suite à une étude du positionnement, de l'offre et du fonctionnement du centre aquatique intercommunal vis-à-vis de l'offre globale sur le territoire. Elle s'appuie sur 4 axes :

- Une augmentation de 3% des entrées aquatiques
- Une augmentation des abonnements de 5% avec une tarification au mois
- Une augmentation des anniversaires de 5% du fait de l'augmentation de la prestation (14h-17h)
- Une augmentation des scolaires de 4%

L'ensemble de ces tarifs est détaillé en annexe du projet de délibération.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 15 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

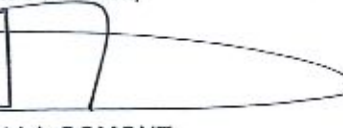
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Marie-Claude SIMONET

Le Président,


Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 05

OBJET : Administration Générale – Modification de l'agrément de portage de missions d'intérêt général dans le cadre de l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national, et notamment les articles L.1120-1 à L.1120-36 portant dispositions relatives au Service civique,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service Civique,

Le Service Civique a pour objet de "renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée".

A ce titre, le Service Civique, vise à faire société, et repose sur le choix volontaire de s'engager au service de l'intérêt général au sein d'associations ou de services publics pendant minimum 24 heures par semaine. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sur une durée de 6 à 12 mois. Il apporte une expérience et des compétences et peut déboucher sur une orientation.

Les missions de Service Civique proposent de mobiliser les jeunes volontaires pour une cause qui leur tient à cœur dans l'un des 10 domaines d'engagement prioritaires tels que : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Mémoire et Citoyenneté, Environnement et Développement durable.

Depuis 2023, la médiathèque « Les 7 Lieux » partant du constat que l'isolement des seniors et le renforcement du lien intergénérationnel nécessite une réelle dynamique multi-partenaire à l'échelle d'un territoire, a souhaité proposer dans le cadre du portage culturel sénior, une mission de service civique. Cette mission venait en appui et en complément de celle faite par le référent de l'action : prêt/retour de documents et actions culturelles, auprès des personnes âgées des 9 Etablissements de prise en charge des seniors sur le territoire Bayeux Intercom (EHPAD et résidences autonomie), permettant de développer l'accès à la culture à ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

Pour réaliser cette démarche Bayeux Intercom avait fait le choix de s'appuyer sur l'intermédiation en collaborant avec une association de portage.

En 2025, forte de cette précédente expérience, Bayeux intercom souhaite poursuivre la démarche tout en obtenant un agrément en propre permettant de se charger directement de la sélection du jeune volontaire et de la gestion administrative et technique de sa mission.

A cet égard, le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat à hauteur de 504,98 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat, auxquels s'ajoute une prestation nécessaire à la subsistance versée par l'organisme d'accueil, de 114,85 €.

La médiathèque, mais également les autres services de Bayeux intercom, pourront bénéficier de cet agrément afin de proposer des missions correspondant aux principes mêmes de ce dispositif.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Médiathèque Intercommunale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la poursuite de l'adhésion de Bayeux Intercom au dispositif de Service Civique par l'accueil au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général ;
- **D'approuver** le portage direct par Bayeux Intercom dans le cadre de l'obtention d'un agrément en propre ;

- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces dispositifs ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de partenariat.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commès) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Eillon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 06

OBJET : Eau Potable – Fixation du prix de l'eau potable.

La présente délibération a pour objectif de présenter les tarifs de l'eau potable applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au cours de la séance plénière du 30 novembre 2021, les orientations d'une politique tarifaire dans le domaine de l'eau potable ont été présentées ; les recettes de cette tarification permettent le financement des charges de fonctionnement et du plan pluriannuel d'investissement du service Eau potable de la collectivité.

Dans les années à venir, le service devra faire face à :

- Des enjeux de qualité en respectant des normes toujours plus contraignantes : apparition de nouvelles molécules dans les eaux, notamment ;
- Des enjeux de quantité en assurant une sécurité et une continuité de service : besoin d'interconnexion des réseaux, gestion de crises et protection des installations d'importance vitale ;
- Des enjeux de gestion patrimoniale en améliorant la connaissance de son patrimoine et en réduisant les pertes en eau.

Les opérations d'investissement proposées dans le programme pluriannuel d'investissement, contribuent à améliorer constamment le service rendu à l'utilisateur en prenant en compte ces enjeux.

Par ailleurs, le service doit intégrer des charges courantes et des travaux en nette augmentation en lien notamment, avec l'inflation.

Pour mémoire, le tarif de l'eau potable est composé de deux éléments :

- Une part fixe ou abonnement qui correspond aux charges fixes de fonctionnement du service en maintenant à niveau les ouvrages (entretien courant) sans production d'eau ;
- Une part variable ou redevance qui correspond d'une part, aux charges de fonctionnement résultant de la production et de la distribution de l'eau et d'autre part, aux besoins d'investissement du service.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de fixer le tarif de l'eau potable en cohérence avec les orientations évoquées, appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les bases suivantes :

1) Part fixe ou abonnement

Diamètre du compteur	15/20	30	40	60	80	100 et +
<i>Pour mémoire, tarif 2024 en € HT</i>	74,00	348,76	558,35	943,34	1 319,27	1 699,56
Tarif 2025 en € HT	81,40	383,64	625,35	1 056,54	1 477,58	1 903,50

2) Part variable ou redevance

Part variable en € HT	Tarif au m ³ consommé
<i>Pour mémoire, tarif 2024 en € HT</i>	1,3393
Tarif 2025 en € HT	1,3789

L'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par l'arrêté du 06 août 2007 – à savoir, à compter du 1^{er} janvier 2012, le montant maximal ne peut dépasser 40% du coût du service pour une consommation de 120 m³. La part fixe concernée par cette réglementation est le montant appliqué pour les diamètres 15/20 mm. En 2025, la part fixe représentera donc 30% d'une facture de 120 m³.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

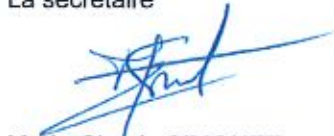
Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Messieurs Richard BROUZES et Gilles ISABELLE ainsi que Madame Agnès FURON s'étant abstenus), **décide** :

- **De fixer** le tarif de la part fixe ou abonnement conformément au tableau présenté dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** le tarif de la part variable ou redevance répondant aux besoins de fonctionnement et d'investissement selon le tableau présenté dans le corps de la délibération ;
- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAINE (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 07

OBJET : Eau Potable – Fixation de la contrevalet pour la redevance pour prélèvement de la ressource.

La réforme des redevances des Agences de l'Eau est inscrite dans la loi de finances de 2024 avec une application en 2025. Son objectif est de fixer des redevances plus incitatives et mieux réparties.

Pour les collectivités, les principales mesures de la réforme portent sur :

- La suppression des redevances Pollution domestique et Modernisation des réseaux de collecte, assujetties aux abonnés domestiques du réseau d'eau potable d'une part et aux abonnés domestiques du réseau des eaux usées d'autre part ;
- La création d'une redevance pour consommation d'eau potable, assujettie à tous les abonnés du réseau d'eau potable, y compris les industriels abonnés à la collectivité ;
- La création d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable, assujettie aux collectivités exerçant la compétence distribution de l'eau potable ;
- La création d'une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, assujettie aux collectivités exerçant la compétence collecte et traitement des eaux usées.

La redevance Prélèvement de la ressource en eau, assujettie aux collectivités exerçant la compétence production d'eau potable est maintenue.

Par ailleurs, l'arrêté du 02 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de la collecte et de traitement des eaux usées prévoit que la rubrique « Organismes publics » distingue notamment les redevances suivantes :

- Consommation eau potable (Agence de l'eau) ;
- Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) ;
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)
- Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau).

Aussi, il convient de fixer le tarif de contrevalueur pour les trois redevances assujetties aux collectivités qui doit être répercutées sur chaque usager des services publics sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou traité.

La présente délibération concerne la redevance pour prélèvement sur la ressource. C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°CA24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau, pour les eaux souterraines situées dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) à 0,0943 €/m³ pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalueur pour la redevance pour prélèvement de la ressource en eau, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la préservation de la ressource » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer à 0,0943 € HT/m³** la contrevalueur correspondant à la « redevance pour prélèvement de la ressource » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;
- **D'appliquer** ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Marie-Claude SIMONET

Le Président,


Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Darlo PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 08

OBJET : Eau Potable – Fixation de la contrevalleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

La réforme des redevances des Agences de l'Eau est inscrite dans la loi de finances de 2024 avec une application en 2025. Son objectif est de fixer des redevances plus incitatives et mieux réparties.

Pour les collectivités, les principales mesures de la réforme portent sur :

- La suppression des redevances Pollution domestique et Modernisation des réseaux de collecte, assujetties aux abonnés domestiques du réseau d'eau potable d'une part et aux abonnés domestiques du réseau des eaux usées d'autre part ;
- La création d'une redevance pour consommation d'eau potable, assujettie à tous les abonnés du réseau d'eau potable, y compris les industriels abonnés à la collectivité ;
- La création d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable, assujettie aux collectivités exerçant la compétence distribution de l'eau potable ;
- La création d'une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, assujettie aux collectivités exerçant la compétence collecte et traitement des eaux usées.

La redevance Prélèvement de la ressource en eau, assujettie aux collectivités exerçant la compétence production d'eau potable est maintenue.

Par ailleurs, l'arrêté du 02 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de la collecte et de traitement des eaux usées prévoit que la rubrique « Organismes publics » distingue notamment les redevances suivantes :

- Consommation eau potable (Agence de l'eau) ;
- Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) ;
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)
- Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau).

Aussi, il convient de fixer le tarif de contrevalleur pour les trois redevances assujetties aux collectivités qui doit être répercutées sur chaque usager des services publics sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou traité.

La présente délibération concerne la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°CA24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la délibération n°CA24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - o Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
 - o Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

- o L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- o Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- o Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- o Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- o L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- o L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- o La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 € HT/m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 €/m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** à 0,0170€ HT/m³ la contrevaletur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;
- **D'appliquer** ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Daniel CATTELAINE (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) – M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (**Barbeville**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (**Vaucelles**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**).

Absents : M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 09

OBJET : Eau Potable – Convention relative aux modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable.

La réforme des redevances des Agences de l'Eau est inscrite dans la loi de finances de 2024 avec une application en 2025. Son objectif est de fixer des redevances plus incitatives et mieux réparties.

Pour les collectivités, les principales mesures de la réforme portent sur :

- La suppression des redevances Pollution domestique et Modernisation des réseaux de collecte, assujetties aux abonnés domestiques du réseau d'eau potable d'une part et aux abonnés domestiques du réseau des eaux usées d'autre part ;
- La création d'une redevance pour consommation d'eau potable, assujettie à tous les abonnés du réseau d'eau potable, y compris les industriels abonnés à la collectivité ;
- La création d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable, assujettie aux collectivités exerçant la compétence distribution de l'eau potable ;
- La création d'une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, assujettie aux collectivités exerçant la compétence collecte et traitement des eaux usées.

La redevance Prélèvement de la ressource en eau, assujettie aux collectivités exerçant la compétence production d'eau potable est maintenue.

La redevance pour consommation d'eau potable est assise sur la consommation d'eau. Elle est perçue par la collectivité qui reverse intégralement les sommes à l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Aussi, conformément à la délibération n° CA24-30 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, il est proposé d'acter la convention suivante, fixant les modalités de reversement de la redevance pour consommation de l'eau.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

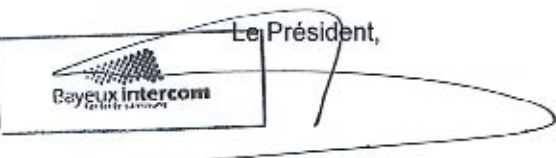
- **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente délibération en ce qu'elles prévoient les conditions de reversement de la redevance pour consommation d'eau potable ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire

Marie-Claude SIMONET

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Bayeux Intercom
Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commès) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 10

OBJET : Eau Potable – Stratégie de préservation de la ressource en eau.

La préservation de la ressource en eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable constitue l'un des enjeux forts du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Aussi,

L'Agence a inscrit dans les conditions d'éligibilité des aides allouées pour les interventions dans le domaine de l'eau potable la nécessité pour la collectivité de disposer d'une stratégie de préservation de la ressource.

Outre l'intérêt de disposer d'une telle stratégie pour répondre aux exigences de l'Agence de l'eau, cette stratégie vise à poser les enjeux sur le territoire en matière de préservation de la ressource en prenant en compte le changement climatique, à établir des objectifs en matière de qualité et de gestion quantitative de la ressource et à décliner ces objectifs en un programme d'actions adapté à chaque problématique.

Le document en annexe de la présente délibération décline la stratégie, basée sur le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable achevé en novembre 2024 et sur le programme Eau et Agriculture établi en 2019 suivant les objectifs cible suivants :

- Une eau de qualité dans son milieu naturel et au robinet du consommateur, qualité définie selon des normes stables et anticipées ;
- Une eau en quantité suffisante avec une gestion contrôlée, tout en respectant une certaine sobriété et un partage de la ressource ;
- Une eau à un prix acceptable pour tous.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la stratégie de protection de la ressource en eau telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick DOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAITRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAINE (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 11

OBJET : Eau potable – Convention de servitude avec le SDEC sur la parcelle ZA 75 à Longues-sur-Mer – Réservoir du Planet, chemin du Château d'eau.

Dans le cadre de l'effacement du réseau électrique chemin du Château d'eau à

Longues-sur-Mer, des travaux d'aménagement de réseaux sur la parcelle ZA 75 appartenant à Bayeux Intercom sont envisagés par le SDEC.

Afin que l'entreprise STURNO, chargée de ces travaux par le SDEC, puisse les réaliser, il convient d'établir une convention de servitude entre Bayeux Intercom, propriétaire de la parcelle et le SDEC.

La convention de servitude est jointe à la présente délibération.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** les termes de la convention annexée à la présente délibération en ce qu'elle définit les droits et obligations de chacune des parties ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) – M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (*Cussy*) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (**Barbeville**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (**Vaucelles**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**).

Absents : M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 12

OBJET : Eau Potable – Bail rural à clauses environnementales au profit de Monsieur Cédric GUILBERT - Protection du captage d'eau potable du site de la Rosière à Tracy-sur-Mer.

Dans le cadre de sa démarche de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom, par délibération en date du 01 février 2024, a

approuvé l'acquisition foncière de 15ha 09a 16ca située dans le périmètre rapproché du captage de la Rosière à TRACY-SUR-MER. Cette acquisition est issue d'une attribution via la SAFER de Normandie.

Pour mémoire, cette maîtrise foncière a pour objectif de faciliter une occupation des sols respectueuse de la ressource en eau à proximité du captage au sein des périmètres de protection réglementaire et plus largement des aires d'alimentation de captage, dans une logique préventive.

A ce titre, il est nécessaire de régulariser un bail rural à clauses environnementales avec un exploitant agricole aux conditions ci-dessous détaillées. Il est rappelé que le choix de l'exploitant a été opéré par la SAFER dans le cadre de ces procédures d'attributions.

Conditions générales du bail rural environnemental :

-Location d'une surface de **2ha 77a 48ca** (tableau et plan parcellaire en annexe), à vocation agricole située dans le périmètre rapproché du captage de la Rosière à TRACY-SUR-MER, via la régularisation d'un **bail rural à clauses environnementales d'une durée de 20 ans** à compter du 01/01/2025 au profit de **Monsieur Cédric GUILBERT** avec mise à disposition à l'EARL DE L'ARRO dont il est le gérant exploitant.

-Le loyer de ces parcelles s'élève à **506,00 €** pour la première année, du 01/01/2025 au 31/12/2025, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

-La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2024 par l'Arrêté ministériel du 20 août 2024, soit **122,55**.

-Les pratiques culturales devront répondre aux préoccupations environnementales du lieu de situation des biens présentement donnés à bail selon les dispositions des articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

-De plus, en vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement, les pratiques culturales pourront être adaptées suivant l'application de l'article R1321-13-4 du code la santé publique, compte tenu de nouvelles mesures réglementaires et législatives en la matière et en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques ou techniques.

-Le bail rural environnementale étant d'une durée supérieure à 9 ans, il sera régularisé par acte authentique notarié. Les frais seront à la charge du preneur locataire.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la location via un bail rural à clauses environnementales au profit de M. Cédric GUILBERT aux conditions cités ci-dessus dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bail rural environnemental authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Johan NICOLAS, notaire à BAYEUX.

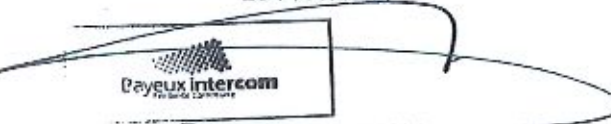
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Marie-Claude SIMONET

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAINE (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 13

OBJET : Eau Potable – Bail rural à clauses environnementales au profit de Monsieur Damien LECUIR - Protection du captage d'eau potable du site de la Rosière à Tracy-sur-Mer.

Dans le cadre de sa démarche de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource en eau, le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom, par délibération en date du 01 février 2024, a approuvé l'acquisition foncière de 15ha 09a 16ca située dans le périmètre rapproché du captage de la Rosière à TRACY-SUR-MER. Cette acquisition est issue d'une attribution via la SAFER de Normandie.

Pour mémoire, cette maîtrise foncière a pour objectif de faciliter une occupation des sols respectueuse de la ressource en eau à proximité du captage au sein des périmètres de protection réglementaire et plus largement des aires d'alimentation de captage, dans une logique préventive.

A ce titre, il est nécessaire de régulariser un bail rural à clauses environnementales avec un exploitant agricole aux conditions ci-dessous détaillées. Il est rappelé que le choix de l'exploitant a été opéré par la SAFER dans le cadre de ces procédures d'attributions.

Conditions générales du bail rural environnemental :

-Location d'une surface de **12ha 34a 68ca** (tableau et plan parcellaires en annexe), à vocation agricole située dans le périmètre rapproché du captage de la Rosière à TRACY-SUR-MER, via la régularisation d'un **bail rural à clauses environnementales d'une durée de 20 ans** à compter du 01/01/2025 au profit de **Monsieur Damien LECUIR** avec mise à disposition à la SCEA NOURY dont il est associé exploitant.

-Le loyer de ces parcelles s'élève à **2220,00 €** pour la première année, du 01/01/2025 au 31/12/2025, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente.

-La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2024 par l'Arrêté ministériel du 20 août 2024, soit **122,55**.

-Les pratiques culturales devront répondre aux préoccupations environnementales du lieu de situation des biens présentement donnés à bail selon les dispositions des articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

-De plus, en vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement, les pratiques culturales pourront être adaptées suivant l'application de l'article R1321-13-4 du code la santé publique, compte tenu de nouvelles mesures réglementaires et législatives en la matière et en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques ou techniques.

-Le bail rural environnementale étant d'une durée supérieure à 9 ans, il sera régularisé par acte authentique notarié. Les frais seront à la charge du preneur locataire.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la location via un bail rural à clauses environnementales au profit de M. Damien LECUIR aux conditions cités ci-dessus dans le corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bail rural environnemental authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Johan NICOLAS, notaire à BAYEUX.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 14

OBJET : Eau Potable et Défense Incendie – Mise à disposition des ouvrages d'eau potable et de réserve incendie situés au lieudit « La Senaudière » à Juaye-Mondaye au profit de Bayeux Intercom.

Par courrier en date du 13 mars 2023, la Commune de Juaye-Mondaye, propriétaire de l'ouvrage de réserve incendie situé au lieudit « La Senaudière » sollicite la mise à disposition dudit ouvrage au profit de la Communauté de commune de Bayeux Intercom afin de permettre à cette dernière de répondre à sa compétence défense incendie.

Par ailleurs, il est également constaté que la mise à disposition des ouvrages d'eau potable n'a pas été régularisée.

Il est précisé que l'ouvrage de réserve incendie est situé sur une parcelle privée, cadastrée ZN 55 en propriété des Consorts MARIE et dont l'emprise fait l'objet d'un bail de location au profit de la commune depuis le 1^{er} janvier 2008 aux conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation de 350 € annuelle avec indexation suivant l'indice de coût de construction sur la base du 3^{ème} trimestre 2007. Le dernier loyer régularisé par la commune est celui de l'année 2022 pour un montant de 405,32 € ;
- Durée de 3 ans renouvelable.

La Communauté de communes disposant de la compétence Eau Potable et Défense Incendie, il est proposé que Bayeux Intercom se substitue au droit et obligation de la commune de Juaye-Mondaye par la reprise à son profit du bail location, ci-dessous précisé, et gère les ouvrages suivants :

Ouvrages de défense incendie :

- Une réserve incendie sous forme d'une bache souple de 120 m³ ;
- Avec raccord pompier et stationnement ;

Ouvrages d'eau potable :

- 160 ml environ de canalisation en PVC diamètre 75 mm ;
- 13 ml environ de canalisation en PEHD diamètre 50 mm ;
- 10 branchements.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de régulariser le procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage, ci-annexé, entre la Commune de Juaye-Mondaye et la Communauté de commune de Bayeux Intercom. Cette mise à disposition est à titre gratuit.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Monsieur Jérôme BERGER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le transfert des ouvrages d'eau potable et de défense incendie situés au lieudit « La Senaudière » en propriété de la commune de Juaye-Mondaye par leur mise à disposition, à titre gratuit, au profit de Bayeux Intercom ;
- **D'approuver** la substitution au droit et obligation de la commune de Juaye-Mondaye par la reprise du bail location au profit de Bayeux Intercom ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal (Défense incendie) ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition et le cas échéant, l'avenant au bail de location.

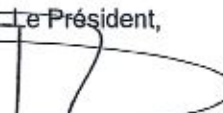
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Marie-Claude SIMONET

Le Président,

 
Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vionne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 15

OBJET : Assainissement – Fixation du tarif de l'assainissement collectif.

La présente délibération a pour objectif de présenter les tarifs de l'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au cours de la séance plénière du 30 novembre 2021, les orientations d'une politique tarifaire dans le domaine de l'assainissement collectif ont été présentées ; les recettes de cette tarification permettent le financement des charges de fonctionnement et du plan pluriannuel d'investissement du service Assainissement collectif de la collectivité.

Dans les années à venir, le service devra faire face à :

- Des enjeux de qualité en respectant des normes toujours plus contraignantes : sur les rejets des eaux traitées, sur les boues issues de l'épuration, notamment ;
- Des enjeux de sécurité et de continuité de service : gestion de crises et protection des installations d'importance vitale ;
- Des enjeux de gestion patrimoniale en améliorant la connaissance de son patrimoine et en réduisant les pollutions ponctuelles.

Les opérations d'investissement proposées dans le programme pluriannuel d'investissement, contribuent à améliorer constamment le service rendu à l'usager en prenant en compte ces enjeux.

Par ailleurs, le service doit intégrer des charges courantes et des travaux en nette augmentation en lien notamment, avec l'augmentation des coûts de l'énergie.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2022, le tarif de l'assainissement collectif est composé de deux éléments :

- Une part fixe ou abonnement qui correspond aux charges fixes de fonctionnement du service en maintenant à niveau les ouvrages (entretien courant) sans traitement des eaux usées ;
- Une part variable ou redevance qui correspond d'une part, aux charges de fonctionnement résultant de la collecte et du traitement des eaux usées et d'autre part, aux besoins d'investissement du service.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de fixer le tarif de l'assainissement collectif en cohérence avec les orientations évoquées, appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les bases suivantes :

1) Part fixe ou abonnement

Part fixe en € HT	Tout branchement
<i>Pour mémoire, tarif 2024 en € HT</i>	50,00
Tarif 2025 en € HT	54,00

2) Part variable ou redevance

Part variable en € HT	Tarif au m ³ consommé
<i>Pour mémoire, tarif 2024 en € HT</i>	2,3162
Tarif 2025 en € HT	2,5015

L'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par l'arrêté du 06 août 2007 – à savoir, à compter du 1^{er} janvier 2012, le montant maximal ne peut dépasser 40% du coût du service pour une consommation de 120 m³. En 2025, la part fixe représentera donc 14% d'une facture de 120 m³.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité ((Messieurs Richard BROUZES, Dario PIZZUTO, Gilles ISABELLE et Madame Agnès FURON s'étant abstenus), **décide** :

- **De fixer** le tarif de la part fixe ou abonnement conformément au tableau présenté dans le

corps de la délibération ;

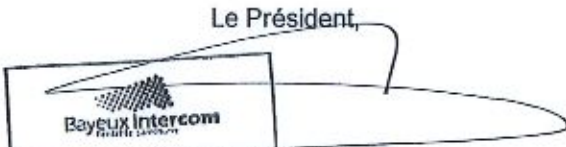
- **De fixer** le tarif de la part variable ou redevance répondant aux besoins de fonctionnement et d'investissement selon le tableau présenté dans le corps de la délibération ;
- **D'appliquer** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Marie-Claude SIMONET

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 16

OBJET : Assainissement – Fixation de la contre valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

La réforme des redevances des Agences de l'Eau est inscrite dans la loi de finances de 2024 avec une application en 2025. Son objectif est de fixer des redevances plus incitatives et mieux réparties.

Pour les collectivités, les principales mesures de la réforme portent sur :

- La suppression des redevances Pollution domestique et Modernisation des réseaux de collecte, assujetties aux abonnés domestiques du réseau d'eau potable d'une part et aux abonnés domestiques du réseau des eaux usées d'autre part ;
- La création d'une redevance pour consommation d'eau potable, assujettie à tous les abonnés du réseau d'eau potable, y compris les industriels abonnés à la collectivité ;
- La création d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable, assujettie aux collectivités exerçant la compétence distribution de l'eau potable ;
- La création d'une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, assujettie aux collectivités exerçant la compétence collecte et traitement des eaux usées.

La redevance Prélèvement de la ressource en eau, assujettie aux collectivités exerçant la compétence production d'eau potable est maintenue.

Par ailleurs, l'arrêté du 02 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de la collecte et de traitement des eaux usées prévoit que la rubrique « Organismes publics » distingue notamment les redevances suivantes :

- Consommation eau potable (Agence de l'eau) ;
- Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) ;
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)
- Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau).

Aussi, il convient de fixer le tarif de contrevalleur pour les trois redevances assujetties aux collectivités qui doit être répercutées sur chaque usager des services publics sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ou traité.

La présente délibération concerne la redevance pour performance des systèmes d'assainissement. C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°CA24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la délibération n°CA24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - o Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
 - o Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - o L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

- Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- o Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- o Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- o Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- o L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- o L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- o La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,089 €/m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre Valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% ;

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** à 0,0267 € HT/m³ la contre Valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;
- **D'appliquer** ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMAREQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 17

OBJET : Développement Touristique – Subventions exceptionnelles : Animations communales dans le cadre du 80ème anniversaire du Débarquement.

Monsieur le Président rappelle que les commémorations du 80^{ème} anniversaire du Débarquement ont permis un formidable « coup de projecteur » sur le territoire de Bayeux Intercom.

Le 28 mars 2024 le Conseil Communautaire a voté le versement d'une subvention représentant au maximum 40% des dépenses du projet et plafonnée à 5 000 € par an et par évènement. Ce versement interviendra après fourniture d'un bilan technique et financier détaillé. Le seuil de dépenses éligibles est de 2 000 €. (Subvention minimum de 800 €)

La mairie de Tracy-sur-Mer a adressé une demande de subvention à ce titre, pour la pose d'un panneau d'information de la passerelle « Whale », vestige du port artificiel, pour un montant total de 2 551.52 €.

Conformément à la règle votée, une subvention de 1 020.60 € peut être accordée.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Monsieur Daniel CATTELAINE ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** l'attribution de ces subventions exceptionnelles aux mairies de Tracy-sur-Mer dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Bayeux Intercom
Pays de la Manche

Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 18

OBJET : Développement Economique/Tourisme – Dérogation temporaire au repos dominical des salariés des territoires des communes de Bayeux, Saint-Vigor-le-Grand et Arromanches pour 2025.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

De plus, ladite loi prescrit que la liste des dimanches désignés est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations temporaires sont collectives et doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Conformément à l'article sus-visé, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil municipal. L'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés par branche d'activité est supérieur à 5.

Commune de BAYEUX

Au vu des diverses demandes reçues jusqu'à ce jour, les dimanches retenus par la commune de BAYEUX (délibération du 20/11/2024) durant lesquels les commerces de détail alimentaire pourront ouvrir au-delà de treize heures en 2025 sont les suivants :

12 Janvier 2025

29 Juin 2025

6 – 13 – 20 – 27 Juillet 2025

17 – 24 Août 2025

7 – 14 – 21 – 28 Décembre 2025

Commune de SAINT-VIGOR LE GRAND et ARROMANCHES

Au vu des diverses demandes reçues jusqu'à ce jour, les dimanches retenus par la Commune de SAINT-VIGOR LE GRAND (délibération du 07/11/2024) et par la Commune d'ARROMANCHES (délibération du 27/09/2024) durant lesquels les commerces de détail pourront ouvrir en 2024, sont les suivants :

SAINT-VIGOR LE GRAND :

12 Janvier 2025

29 juin 2025

6 – 13 – 20 – 27 Juillet 2025

17 – 24 Août 2025

7 – 14 – 21 – 28 Décembre 2025

ARROMANCHES :

8 – 15 – 22 - 29 juin 2025

6 – 13 – 20 – 27 Juillet 2025

3 – 10 – 17 - 24 Août 2025

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'émettre** un avis concernant les dérogations temporaires au repos dominical des salariés des commerces de détail sur les territoires des communes de BAYEUX, SAINT-VIGOR LE GRAND et ARROMANCHES dans les conditions précitées pour l'année 2025 ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

La secrétaire


Marie-Claude SIMONET

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 19

OBJET : Développement Economique– Convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie.

La Région Normandie a mandaté, au 1^{er} Janvier 2020, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, comme nouvel établissement public pour décliner sur l'ensemble de son territoire sa

compétence complémentaire en matière d'information sur les métiers et d'orientation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son parcours professionnel.

A ce titre, l'Agence a pour missions :

- d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires,

- de coordonner et d'animer les acteurs de l'information et de l'orientation sur le territoire normand,

- de mobiliser les entreprises et les partenaires économiques autour de la connaissance des métiers en Normandie.

Au vu de leurs compétences respectives, l'Agence de l'orientation et des métiers de Normandie et la Communauté de communes de Bayeux Intercom souhaitent agir ensemble pour le développement et l'information sur les métiers auprès d'un large public. Des actions innovantes et complémentaires de découverte des métiers et du monde du travail seront envisagées à l'échelle du territoire du Bessin sur la base de la Stratégie Régionale de l'Orientation adoptée par la Région afin de servir durablement une politique globale en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle ambitieuse.

A ce titre, Bayeux Intercom a conventionné avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers en 2022 pour deux ans. Cinq axes avaient été identifiés. Ils sont développés dans le projet de convention joint à la présente délibération.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la reconduction de la convention de partenariat entre Bayeux Intercom et l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention entre Bayeux Intercom et l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, selon le modèle présenté ci-avant, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Daniel CATTELAINE (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) – M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (**Barbeville**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (**Vaucelles**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**).

Absents : M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 20

OBJET : Développement Economique – Convention « ECO DEFIS » avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Région Normandie.

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le Conseil Communautaire approuvait l'adoption d'un plan d'action économie circulaire au titre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé avec l'ADEME pour mise en œuvre jusqu'en janvier 2027.

Le 4^{ème} volet dudit programme d'action concerne l'accompagnement des entreprises. Plus spécifiquement, l'opération « ECO DEFIS » (fiche action n°17) a pour objectif de mobiliser les entreprises artisanales de Bayeux Intercom autour de la transition écologique.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation du projet de convention joint avec la CMA NORMANDIE prévue pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il sera ainsi proposé à des artisans du territoire de relever au moins 3 défis environnementaux parmi des thématiques proposées ; l'objectif du partenariat étant de labéliser 10 entreprises au terme de la 1^{ère} année. La CMA assurera notamment le travail de prospection, accompagnement et conseil auprès des artisans jusqu'à l'obtention du label permettant de valoriser la démarche « vertueuse » de ces entreprises.

Outre les différentes modalités du partenariat, la convention précise le budget prévisionnel de l'opération pour l'accompagnement de 10 entreprises, à savoir un coût de 8 400€ HT pour Bayeux Intercom tel que présenté dans le budget prévisionnel ci-dessous :

	Budget Prévisionnel		Financement du projet		
	Temps Agent CMA Normandie (jours)	Coût en Euros nets de TVA	Financement EPCI (80%)	Financement CMA Normandie (20%)	TOTAL en euros nets de TVA
Accompagnement des 10 entreprises (1,25 jour / entreprise)	12,5	8 750,00 €	7 875,00 €	875,00 €	8 750,00 €
Animation du dispositif : réunions, cérémonie de labellisation, préparation des documents et outils de communication...	2,5	1 750,00 €	1 575,00 €	175,00 €	1 050,00 €
Total	15	10 500,00 €	8 400,00 €	2 100,00 €	10 500,00 €

Cette contribution sera versée après réalisation du travail, en fonction des résultats obtenus, soit au prorata du nombre d'entreprises labélisées.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Messieurs Jérôme BERGER et Sébastien BERARD ayant voté contre), **décide** :

- **D'approuver** la convention « ECO DEFIS » entre la CMA NORMANDIE et Bayeux Intercom telle que proposée en annexe et la possible reconduction du dispositif l'année suivante dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Daniel CATTELAINE (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) – M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (**Barbeville**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (**Vaucelles**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**).

Absents : M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 21

OBJET : Développement Economique – ZAC LONGCHAMPS 1 : demande d'autorisation environnementale de la société SA SELESTE pour la création d'un crématorium animalier.

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil communautaire approuvait la cession de la parcelle AD 138 (ex AD 122) de 6 302 m² sur la ZAC des LONGCHAMPS 1 à SAINT-MARTIN-DES-ENTREES au profit de la société SA SELESTE pour la création d'un crématorium animalier.

La société a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation dudit crématorium auprès des services de l'Etat (DDPP).

Par courrier en date du 30 octobre 2024 (**annexe 1**), et conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, la Préfecture de Caen sollicite l'avis du conseil communautaire sur cette demande d'autorisation, à soumettre dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, soit avant le lundi 20 janvier 2025.

Vous trouverez à cet effet en **annexe 2** le résumé non technique du dossier ICPE.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la demande d'autorisation environnementale de la société SA SELESTE dans le cadre de la procédure d'enquête publique ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Étaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAITRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAINE (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Eillon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 22

OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain

sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 8 demandes de propriétaires occupants ont été instruites, pour des travaux d'adaptation et des travaux de rénovation énergétique.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 2 500 € sont inscrites au budget 2024 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de la séance en date du 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
 - Mme LEROY Nicole (Bayeux) – aménagement de la salle de bains pour un montant de 5 942 € TTC
 - Mme DUFOUR Léone (Vienne en Bessin) – aménagement de la salle de bain pour un montant de 10 579 € TTC
 - M. TRETOUT Jean-Claude (Port en Bessin-Huppain) – Aménagement de la salle de bains pour un montant de 6 235 € TTC
 - Mme VINGTROIS Solange (Commes) – mise en place de volets roulants pour un montant de 4 627,79 € TTC
 - o **500 € au titre de la rénovation énergétique des logements par dossier :**
 - M. VOISIN Nicolas (Bayeux) – Menuiseries extérieures, isolation extérieures, volet roulant, ballon thermodynamique pour un montant de 43 053,5 € TTC
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - o **200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
 - Mme JUHEL Agnès (Bayeux) – Aménagement de la salle de bains pour un montant de 38 823 € TTC
 - M. CIBOT Patrick (Bayeux) – Aménagement de la salle de bains et installation d'un monte escalier pour un montant de 18 399 € TTC
 - o **500 € au titre de la rénovation énergétique des logements par dossier :**
 - Mme JUHEL Agnès (Bayeux) – isolation / poêle à bois / VMC / fenêtres- portes / chauffage pour un montant de 142 661 € TTC
 - M. SALLES Emmanuel (Bayeux) – isolation / fenêtres / porte / ventilation / chauffage / électricité pour un montant de 38 562 € TTC
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Étaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAINE (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 23

OBJET : Aménagement du Territoire et politique de l'habitat– Réalisation des missions du socle du Pacte Territorial Dérogatoire du Calvados pour 2025 – Convention Biomasse Normandie.

En raison de la fin du programme du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (ci-après « SARE ») au 31 décembre 2024, des modifications de réglementations d'éligibilité aux aides nationales de l'Agence nationale de l'habitat (ci-après « ANAH »), et afin de garantir la continuité du service

public de la rénovation de l'habitat (ci-après « SPRH »), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé.

Ainsi, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du SPRH au 1er janvier 2025. L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population. Le nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (EPCI ou Départements).

Ce nouveau dispositif, nommé Pacte Territorial, a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).
- Pour l'ensemble des publics et des ménages (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).

Les opérations programmées spécifiques comme les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) Rénovation Urbaine, les conservent leurs contractualisations spécifiques.

Le Pacte Territorial est signé pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de trois volets d'interventions dont deux obligatoires :

- Volet « Dynamique territoriale » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires – « Aller-vers », Mobilisation des professionnels
- Volet « Information, Conseil, Orientation » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, point d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages
- Volet « Accompagnement » (facultatif)

Dans le cadre de la convention de Pacte territorial, ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah :

- pour les deux premiers volets : à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses éligibles défini selon des seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert,
- pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Un co-financement doit donc être assuré par les collectivités signataires.

Cas particulier : Pacte territorial dérogatoire

En l'absence de portage du Pacte territorial par une collectivité, celui-ci peut être porté par les structures mettant en œuvre les guichets prévus à l'article L. 232-2 du code de l'énergie sous le nom de « Pacte Territorial Dérogatoire ». Seules les missions obligatoires citées précédemment peuvent être mises en œuvre et financées. La réalisation du volet facultatif « accompagnement » est assurée par des « Mon Accompagnateur Renov' » (MAR), financés directement par les ménages. Les aides de l'ANAH mobilisables pour le MAR sont directement versées aux ménages.

Dans le cas du Pacte territorial dérogatoire, une convention est signée entre l'ANAH, l'Etat et la structure porteuse du guichet pour le compte de la collectivité.

Dans le calvados, un « Pacte territorial dérogatoire » a été signé à l'échelle du Département entre l'Etat, l'Anah et les associations partenaires de France Renov'. Le périmètre du Pacte territorial dérogatoire correspond à celui du Département hors Caen la Mer, et sera revu à chaque fois qu'un EPCI fera le choix de porter son propre Pacte territorial, ou pour intégrer de nouvelles missions en lien avec l'arrêt des OPAH/PIG.

Les structures en charge de la mise en œuvre de ce Pacte Territorial dérogatoire au 1er janvier 2025, groupement associatif composé des associations Biomasse, CDHAT et Soliha Territoire en Normandie, assureront la continuité du service délivré dans le cadre du programme SARE qui s'achève au 31 décembre 2024 ainsi que la bonne coordination des missions de ce dernier avec les dispositifs opérationnels toujours en cours sur la période de la convention (OPAH, PIG).

Ces associations, agissant en groupement conjoint, assureront la mise en œuvre des missions relatives à ces champs d'intervention pour l'ensemble des catégories de public et des thématiques de la rénovation de l'habitat en s'articulant de la manière présentée dans le tableau ci-après :

15 EPCI		
Thématiques	Public Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de Copropriétaire	Structures
Energie	Très Modeste	CDHAT / SOLIHA
	Modeste	
	Intermédiaire	Biomasse Normandie
	Supérieur	
Autonomie	Très Modeste	CDHAT / SOLIHA
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	
Lutte contre l'habitat indigne	Très Modeste	CDHAT / SOLIHA
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	

Compte tenu de cette répartition claire des cibles par structure et des modalités de financement du Pacte territorial dérogatoire, deux associations interviendront sur le territoire de Bayeux Intercom : Biomasse Normandie et le CDHAT, chacun dans leur domaine de compétences.

Il est donc proposé de conventionner avec Biomasse Normandie pour co-financer les missions du Pacte dérogatoire suivantes :

- les missions **des volets obligatoires** : dynamique territoriale et Information-conseil-orientation.
- pour les catégories de **ménages Intermédiaires et supérieurs**.
- sur la thématique « **Rénovation énergétique** ».

Ainsi, Biomasse Normandie s'engage à réaliser, à destination des habitants de la collectivité, les missions suivantes :

- Au titre du volet 1 « dynamique territoriale » de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages ;
 - sensibilisation, communication, animation des publics prioritaires ;
 - sensibilisation, communication, animation des professionnels.
- Au titre du volet 2 « information, conseil, orientation des ménages » pour rénover leur logement :
 - information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- Au titre du volet 2 « information, conseil des copropriétés » portant un projet de rénovation sur les parties communes :
 - information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - conseil personnalisé au syndic ou au conseil syndical.

Il comprend également la tenue de deux permanences de ½ journée tous les mois sur le territoire de la collectivité, ainsi que une journée d'actions de sensibilisation et de communication auprès de différents publics.

En contrepartie, la collectivité s'engage à verser à Biomasse Normandie une contribution dont le montant est de 6 732 € HT pour l'année 2025.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de la séance en date du 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De confier** la réalisation d'une partie des missions des volets obligatoires du Pacte Dérégatoire à l'association Biomasse Normandie pour l'année 2025, selon les modalités prévues dans la convention jointe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Marcel BASTIDE (**Arromanches-les-Bains**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – Monsieur Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – Monsieur Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Nadège LEROSIER (**Sommervieu**) – M. Daniel CATTELAINE (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – Mme Christine CABON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (**Bayeux**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Didier BAREY (**Bayeux**) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) – M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (**Bayeux**) – Mme Agnès FURON (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin-Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin-Huppain**) – Mme Isabelle BACON (**Saint-Vigor-le-Grand**) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (**Barbeville**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (**Vaucelles**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**).

Absents : M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – M. Patrice FOLLIOT (**Manvieux**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin-Huppain**).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 24

OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat– Réalisation des missions du socle du Pacte Territorial Dérogatoire du Calvados pour 2025 – Convention CDHAT.

En raison de la fin du programme du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (ci-après « SARE ») au 31 décembre 2024, des modifications de réglementations d'éligibilité aux aides nationales de l'Agence nationale de l'habitat (ci-après « ANAH »), et afin de garantir la continuité du service

public de la rénovation de l'habitat (ci-après « SPRH »), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé.

Ainsi, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du SPRH au 1er janvier 2025. L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population. Le nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (EPCI ou Départements).

Ce nouveau dispositif, nommé Pacte Territorial, a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).
- Pour l'ensemble des publics et des ménages (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).

Les opérations programmées spécifiques comme les opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) Rénovation Urbaine, conservent leurs contractualisations spécifiques.

Le Pacte Territorial est signé pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se décline autour de trois volets d'interventions dont deux obligatoires :

- Volet « Dynamique territoriale » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires – « Aller-vers », Mobilisation des professionnels
- Volet « Information, Conseil, Orientation » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, point d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages
- Volet « Accompagnement » (facultatif)

Dans le cadre de la convention de Pacte territorial, ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah :

- pour les deux premiers volets : à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses éligibles défini selon des seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert,
- pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Un co-financement doit donc être assuré par les collectivités signataires.

Cas particulier : Pacte territorial dérogatoire

En l'absence de portage du Pacte territorial par une collectivité, celui-ci peut être porté par les structures mettant en œuvre les guichets prévus à l'article L. 232-2 du code de l'énergie sous le nom de « Pacte Territorial Dérogatoire ». Seules les missions obligatoires citées précédemment peuvent être mises en œuvre et financées. La réalisation du volet facultatif « accompagnement » est assurée par des « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), financés directement par les ménages. Les aides de l'ANAH mobilisables pour le MAR sont directement versées aux ménages.

Dans le cas du Pacte territorial dérogatoire, une convention est signée entre l'ANAH, l'Etat et la structure porteuse du guichet pour le compte de la collectivité.

Dans le calvados, un « Pacte territorial dérogatoire » a été signé à l'échelle du Département entre l'Etat, l'Anah et les associations partenaires de France Rénov'. Le périmètre du Pacte territorial dérogatoire correspond à celui du Département hors Caen la Mer, et sera revu à chaque fois qu'un EPCI fera le choix de porter son propre Pacte territorial, ou pour intégrer de nouvelles missions en lien avec l'arrêt des OPAH/PIG.

Les structures en charge de la mise en œuvre de ce Pacte Territorial dérogatoire au 1er janvier 2025, groupement associatif composé des associations Biomasse, CDHAT et Soliha Territoire en Normandie, assureront la continuité du service délivré dans le cadre du programme SARE qui s'achève au 31 décembre 2024 ainsi que la bonne coordination des missions de ce dernier avec les dispositifs opérationnels toujours en cours sur la période de la convention (OPAH, PIG Départemental).

Ces associations, agissant en groupement conjoint, assureront la mise en œuvre des missions relatives à ces champs d'intervention pour l'ensemble des catégories de public et des thématiques de la rénovation de l'habitat en s'articulant de la manière présentée dans le tableau ci-après :

15-EPCI		
Thématiques	Public Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de Copropriétaire	Structures
Energie	Très Modeste	CDHAT / SOLIHA
	Modeste	
	Intermédiaire	Biomasse Normandie
	Supérieur	
Autonomie	Très Modeste	CDHAT / SOLIHA
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	
Lutte contre l'habitat indigne	Très Modeste	CDHAT / SOLIHA
	Modeste	
	Intermédiaire	
	Supérieur	

Compte tenu de cette répartition claire des cibles par structure et des modalités de financement du Pacte territorial dérogatoire, deux associations interviendront sur le territoire de Bayeux Intercom : Biomasse Normandie et le CDHAT, chacun dans leur domaine de compétences.

Il est donc proposé de conventionner avec le CDHAT pour co-financer les missions du Pacte dérogatoire suivantes :

- les missions **des volets obligatoires** : dynamique territoriale et Information-conseil-orientation.
- pour les catégories de **ménages intermédiaires et supérieurs**.
- sur la thématique « **adaptation des logements au handicap et au vieillissement (autonomie), et l'habitat indigne** ».

Pour rappel, l'accompagnement des ménages modestes et très modestes sur l'ensemble des thématiques citées ci-dessus est effectué par le CDHAT dans le cadre des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) actuellement en cours sur le territoire.

Ainsi, le CDHAT s'engage à réaliser, à destination des habitants de la collectivité, les missions suivantes :

- Au titre du volet 1 « dynamique territoriale » de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages ; des publics prioritaires ; des professionnels.
- Au titre du volet 2 « information, conseil, orientation des ménages » pour rénover leur logement :
 - information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;

Le CDHAT répondra aux premières interrogations du public, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au projet du demandeur.

Les permanences physiques délocalisées sur le territoire sont prévues dans le cadre des dispositifs opérationnels en cours.

En contrepartie, la collectivité s'engage à verser au CDHAT une contribution dont le montant est de 1 122 € HT pour l'année 2025.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de la séance en date du 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De confier** la réalisation d'une partie des missions des volets obligatoires du Pacte Dérogatoire à l'association CDHAT pour l'année 2025, selon les modalités prévues dans la convention jointe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

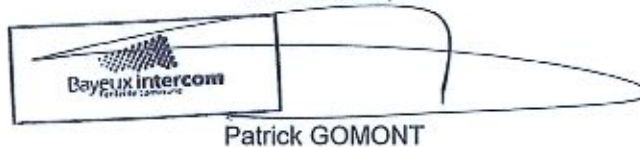
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 25

OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du PLUI de Bayeux Intercom.

En novembre 2024, Bayeux Intercom a lancé une procédure de modification simplifiée pour procéder à des ajustements nécessaires dans les documents réglementaires (OAP, règlement), pour

préciser ou clarifier certaines dispositions, et pour prendre en compte les nécessaires évolutions du bâti dans l'espace rural.

Cette procédure a été engagée à l'initiative du Président de Bayeux Intercom, par arrêté n°2024-38 du 20 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.

Les modalités de cette mise à disposition doivent quant à elles, être définies par le conseil communautaire, et portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités envisagées de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLUi, et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public dans toutes les mairies du territoire intercommunal et au siège de Bayeux Intercom, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de Bayeux Intercom (<https://bayeux-intercom.fr/>) pour une durée d'un mois.
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public dans toutes les mairies et au siège de Bayeux Intercom.
- Affichage de la procédure de communication et de consultation dans les mairies concernées et au siège de Bayeux Intercom
- Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

A l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de la séance en date du 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du PLUi ;
- **De mettre en œuvre** les mesures de publicité telles que figurant dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 26

OBJET : Aménagement du Territoire – Avis sur la modification n°4 du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux.

I. Objet du PSMV, rappel

Le secteur sauvegardé, introduit par la loi du 4 août 1962, dite « Loi Malraux » concerne les centres villes présentant un caractère historique ou esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

Un secteur sauvegardé est créé sur le centre ancien de la ville de Bayeux, par arrêté ministériel, en 1971. Il s'étend sur près de 82 hectares. Par application de la loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine de juillet 2016, il est devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ce dispositif réglementaire s'avère un outil indispensable pour la ville, et nécessite une veille permanente des élus et des agents, la collecte sur le terrain d'informations susceptibles d'en préciser le contenu, de l'affiner, de l'améliorer, voire de le rectifier pour l'adapter aux enjeux de demain.

Ces secteurs protégés sont couverts par des documents de gestion spécifiques, les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui tiennent lieu de PLU sur le périmètre concerné.

Depuis 2015, Bayeux Intercom est compétente pour élaborer et faire évoluer les documents d'urbanisme du territoire.

Le PSMV de Bayeux a été approuvé le 8 juillet 1987.

Il a été révisé en 2007 puis modifié en 2011, 2021 et 2023.

II. Projet de modification n° 4 du PSMV

Par délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil communautaire a demandé, après avis de la commission locale du site patrimonial remarquable, à Monsieur le Préfet d'engager une modification n° 4 du PSMV de la ville de Bayeux.

Les principaux motifs et objectifs de la modification envisagée sont les suivants :

- Ajuster le règlement du secteur sauvegardé pour autoriser, sous conditions, l'installation de panneaux photovoltaïques ou thermiques en toiture ;
- Sur demande de l'ABF, préciser les règles du secteur sauvegardé en lien avec le projet d'extension du musée de la Tapisserie

La modification qui résulte de cette demande conserve la cohérence du PSMV de Bayeux et ne porte pas atteinte à son économie générale.

Le Préfet du Calvados a, par arrêté en date du 29 août 2024, organisé l'enquête publique relative à cette modification, après avoir saisi le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est tenue du 23 septembre 2024 au 08 octobre 2024 inclus.

Durant l'enquête publique, 68 remarques ou observations ont été déposées dans les registres, dématérialisé ou papier.

Le commissaire enquêteur a établi son rapport le 5 novembre 2024. Il a émis un avis défavorable au projet de modification n° 4 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bayeux.

Cependant, au regard des réponses précises qui peuvent être apportées aux motifs de l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur, Bayeux Intercom estime que la modification n° 4 mérite d'être approuvée.

Ces réponses sont détaillées au III ci-après.

Elles s'appuient sur l'avis de l'ABF ainsi que celui de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable émis en novembre 2024.

Au regard de ces réponses, et en application des articles R. 313-12 et R. 313-13 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de modification n°4, tel que ce projet est présenté en annexe, pour permettre ensuite l'approbation de cette modification par le Préfet.

III. Réponses à l'avis défavorable du commissaire enquêteur

Avant toute chose, il est nécessaire de souligner que la majorité des motifs fondant l'avis défavorable du commissaire enquêteur ne portent pas sur la modification du PSMV en tant que telle mais sur le projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie. Ils sont dès lors sans lien direct avec l'objet de l'enquête publique.

Complétude du dossier d'enquête publique :

Le commissaire enquêteur estime tout d'abord que le dossier présenté ne comporte pas tous les éléments permettant de se faire une opinion éclairée sur les intentions du pétitionnaire. Dans son rapport il estime que la présentation du musée est ainsi trop sommaire.

Dès ce premier point, il est évident que l'objet des contestations ne vise pas tant la modification du PSMV que le projet de la Tapisserie. Or l'enquête publique n'avait pas pour objet ce projet. Il y a d'ailleurs une contradiction du commissaire enquêteur qui rappelle à juste titre que l'objet de l'enquête publique se limitait à une modification du PSMV, et n'avait donc pas vocation à analyser le projet de modernisation du musée, tout en demandant la justification de choix relatifs au seul projet.

Il ne relevait ainsi pas de cette procédure de présenter, dans le dossier d'enquête publique, un projet architectural, celui-ci ayant par ailleurs été présenté au préalable aux riverains, en conseil municipal, avec des visuels publiés dans la presse et toujours visibles à la chapelle de la Tapisserie. De plus, le projet n'étant pas complètement abouti, celui-ci est susceptible d'évoluer avant le dépôt de la demande de permis de construire. Une fois le permis déposé dans sa version définitive et autorisé, le public pourra en prendre connaissance et le droit de recours pourra s'exercer.

En parallèle, par transparence, il est clairement énoncé, dans la notice de présentation du dossier, qu'une partie des modifications proposées (sur le règlement graphique et dans le règlement écrit) résulte d'une volonté de l'architecte des bâtiments de France (ABF) d'accompagner le projet d'extension du musée de la Tapisserie, notamment pour clarifier certaines règles existantes et faciliter leur application.

Implantation des dispositifs solaires et photovoltaïques :

Les trois points suivants visent les modifications touchant aux dispositifs solaires. Le commissaire enquêteur doute de la pertinence des lieux potentiellement autorisés à recevoir ces dispositifs, regrette l'absence de projection de la puissance électrique créée, et estime que la production d'énergie solaire n'a de sens que si elle n'est pas dissipée dans des passoires thermiques.

Le dossier remis dans le cadre de l'enquête publique présente un document pédagogique visant à expliciter la règle, voulue adaptée au caractère patrimonial du bâti constitutif de Bayeux, que ce soit pour les constructions neuves ou existantes. Face aux sollicitations des habitants à ce sujet, la définition d'un cadre était nécessaire, de manière à ne pas rejeter systématiquement les demandes et d'accepter leur mise en œuvre dans les cas bien définis au sein de la nouvelle règle proposée.

Dans ce cadre, il ne relève pas de la compétence du PSMV de déterminer les emplacements, parmi ceux autorisés pour des raisons patrimoniales, offrant les rendements optimaux aux dispositifs solaires. Cette tâche revient à chaque maître d'ouvrage souhaitant s'équiper, le PSMV se bornant à fixer le cadre d'implantation pour des raisons urbanistiques et paysagères.

De plus le PSMV n'a pas vocation à établir une planification de la puissance électrique à produire. En permettant l'installation de dispositifs solaires, le PSMV s'inscrit simplement dans la mise en œuvre des orientations nationales, régionales et locales en matière de développement des énergies renouvelables (SCOT du Bessin, PCAET du Bessin).

Quant à la notion de « passoire thermique », au-delà d'une appréciation personnelle et non fondée concernant le bâti ancien, elle est indépendante et sans lien direct avec les dispositions réglementaires relatives aux dispositifs solaires.

Des dispositifs d'accompagnement des ménages pour l'amélioration de leur habitat sont déjà en place sur le territoire depuis 2022, notamment dans le centre-ville ancien de Bayeux.

Il est à noter également que, suite à certaines remarques du commissaire enquêteur dans son rapport, le règlement du PSMV prévoit déjà des dispositions qui permettent la mise en œuvre de fenêtres avec du double vitrage.

Valorisation de l'espace urbain aux abords du Musée :

Il est ensuite reproché au dossier d'enquête de pas représenter et chiffrer le projet de valorisation de l'espace urbain aux abords du futur projet de la Tapisserie.

Là encore, il est important de rappeler que l'enquête publique avait pour objet la modification n° 4 du PSMV et non le projet de transformation du musée en tant que tel. Il est dès lors normal que le commissaire enquêteur n'ait pas trouvé dans le dossier d'enquête publique la description précise du projet de modernisation du musée, cette description faisant l'objet de procédures et d'autorisations distinctes (encore en cours). La question des mesures pour permettre la valorisation de l'espace

urbain aux abords du projet relève ainsi du futur permis de construire, non de la modification du PSMV.

Règles de stationnement :

Sur les règles de stationnement, le commissaire enquêteur considère que les dispositions ne sont pas élaborées de façon similaire selon le statut du bénéficiaire des places de parking, et que certaines sont chiffrées alors que d'autres peuvent être sujettes à évaluation et dispense éventuelle en fonction des besoins. Par ailleurs, pour la suppression des places dans la rue aux Coqs, le commissaire enquêteur estime que cela n'a pas fait l'objet d'un examen ERC (éviter, réduire, compenser).

Cette affirmation du commissaire enquêteur surprend car elle méconnaît frontalement les règles prévues par le Code de l'urbanisme selon lesquelles un document d'urbanisme local peut, en fonction des situations locales, soumettre à conditions particulières les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations (voir art. L. 151-9 et R. 153-33 du Code de l'urbanisme notamment).

Ainsi, la distinction entre les différentes destinations, déjà prévue par le PSMV et reprise dans la modification n° 4 pour les règles de stationnement, permet l'instauration de règles différenciées selon la destination des projets : logement, bureaux, commerces ou services publics.

De plus, dans sa rédaction actuelle, l'article 12 du PSMV prévoit, sans distinguer entre les destinations, « qu'en cas d'impossibilité technique, urbanistique ou architecturale, le constructeur est autorisé à ne pas aménager la totalité des places requises ». Cette exception applicable à tous a été rajoutée lors de la modification n°2 (2020), afin de répondre aux difficultés rencontrées par les pétitionnaires pour mettre en œuvre la règle générale.

Aussi les ajustements proposés dans la présente modification s'inscrivent dans l'esprit de cette règle.

Ensuite, la modification du PSMV n'a pas pour objet immédiat de supprimer des places de stationnement. Cela pourra éventuellement résulter d'une autre procédure en matière de voirie, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une enquête publique dédiée. De nouveau, le commissaire a méconnu l'objet de l'enquête publique.

Abattage des arbres :

Sur l'abattage des arbres, le commissaire enquêteur affirme que cette opération n'aurait pas fait l'objet d'un examen ERC (éviter, réduire, compenser).

L'abattage de certains des arbres actuellement situés sur le périmètre du parc de stationnement de l'ex-médiathèque ne relève pas de la modification n° 4 du PSMV mais du permis de démolir et de la procédure spécifique engagée par le maître d'ouvrage au titre de l'article L. 350-3 du Code de l'environnement. Une autorisation doit être obtenue à ce titre. Il est regrettable que le commissaire enquêteur n'ait pas pris le soin de se renseigner sur ce point. De nouveau, il a méconnu l'objet de l'enquête publique.

Futur jardin :

Enfin, le commissaire enquêteur considère que la géométrie du futur jardin ne s'explique pas, faute d'avoir fait apparaître l'emplacement de l'extension du projet de musée.

Sur cette question de la protection d'un jardin en cœur d'îlot, il est bien rappelé dans le dossier d'enquête publique que cette proposition répond à la volonté de préserver un futur espace paysager de centre-ville, qui pourra contribuer à la fois à la qualité du cadre de vie, favoriser la nature en ville et participer à la désimperméabilisation d'une partie de l'espace public, créer un nouvel îlot de fraîcheur, etc. C'est pourquoi il est proposé que l'espace situé au nord de l'ancien séminaire et compris entre le passage des Augustines à l'ouest et la future extension à l'est soit repéré par des hachures vertes et identifié par le sigle « J2 », légende graphique correspondant aux espaces non bâtis dont l'aménagement à dominante végétale peut être imposé à l'occasion d'opérations publiques ou privées.

Au regard de ces réponses, le projet de modification n°4 du PSMV, tel qu'il a été élaboré et présenté au public, ne nécessite pas d'être amendé dans ses différentes dispositions.

Annexes :

1. Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet de modification n° 4 du PSMV de Bayeux
2. Projet de modification n° 4 du PSMV

- VU Les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-12 et R.131-13 ;
- VU le PSMV de Bayeux dans sa version issue de la modification n° 3 approuvée par arrêté préfectoral du 01 décembre 2023 ;
- VU la délibération n° 16 en date du 23 mai 2024 relative au projet de modification n° 4 du PSMV de Bayeux ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux a sur le projet de modification n° 4 lors de sa réunion en date du 31 mai 2024 ;
- VU l'arrêté du préfet 29 août 2024 organisant enquête publique relative au projet de modification n° 4 du PSMV de Bayeux ;
- VU les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 05 octobre 2024 ;
- VU l'avis émis par l'Architecte des bâtiments de France sur le projet de modification n° 4 du PSMV et sur les conséquences à tirer de l'avis du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis favorable émis par la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Bayeux sur le projet de modification n° 4 du PSMV et sur les conséquences à tirer de l'avis du commissaire enquêteur, en date du 29 novembre 2024 ;

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de la séance en date du 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Messieurs Richard BROUZES et Christian DUVET ainsi que Madame Agnès FURON s'étant abstenus), **décide** :

- **D'émettre un avis favorable** au projet de modification n° 4 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la ville de Bayeux tel que présenté en annexe ;
- **De demander au Préfet** d'approuver la modification n° 4 telle que présentée en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAITRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAINE (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 27

OBJET : Mobilité – Concession de service public pour la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés – Choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public

Vu les articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

Vu le code de la commande publique, notamment sa IIIe partie relative aux contrats de concession,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2023 approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation du réseau de transport communautaire,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant établi la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 6 mars 2024,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 16 juillet 2024,

Vu le déroulement des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et les réunions de négociations tenues avec le candidat entre le 25 juillet 2024 et le 8 octobre 2024,

Vu l'offre finale remise par le candidat le 24 octobre 2024,

Vu le projet de contrat de délégation du service public,

Vu le rapport du Président présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat présenté et annexé à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat,

Considérant que le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des conditions énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de KEOLIS constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité tel qu'il ressort de l'application des critères de choix,

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public des transports collectifs, actifs et partagés pour une durée ferme de quatre ans, avec une possibilité de lever l'option n° 1 de prolongation du contrat pour une année supplémentaire, soit une durée de 5 ans au maximum,

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Economie Circulaire » qui s'est réunie le 12 novembre dernier a été informée du rapport du Président sur le choix du délégataire par la présentation d'une synthèse.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Christian DUVET s'étant abstenu), **décide** :

- **D'approuver** le choix de la société KEOLIS comme délégataire du Service Public des transports collectifs, actifs et partagés ;
- **D'approuver** le projet de convention de Délégation de Service Public à intervenir entre la Communauté de communes et la société KEOLIS, pour une durée ferme de 4 ans avec une possibilité de prolongation du contrat pour une année supplémentaire, soit 5 ans au maximum, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 (4 ans) ou 31 décembre 2029 (5 ans) ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

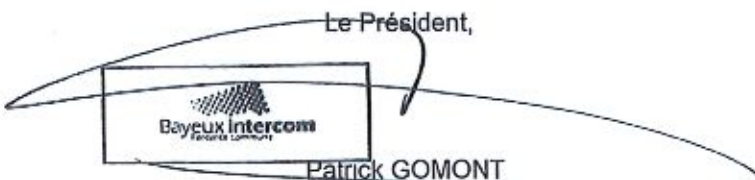
Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire


Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAITRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAINE (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 28

OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'électromécanicien assainissement au sein du pôle cycle de l'eau.

Suite à une réorganisation de service :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Catégorie C)**, filière administratif, à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire carrière.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Adjoints technique et des Agents de maîtrise (Catégorie c)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'électricien.

Suite à un départ à la retraite :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)**, filière administratif, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent de gestion comptable et budgétaire.

Suite à une mutation :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens (Catégorie B)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé(e) d'opération assainissement au sein du service Pôle Cycle de l'Eau.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de postes telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOT (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 29

OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

2° Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, catégorie C, contractuel, à temps complet** pour occuper les fonctions d'assistant(e) administratif au sein du service facturation du Pôle Cycle de l'eau, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : indice brut : 367 – indice majoré 366.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de poste telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

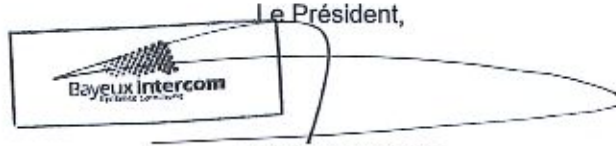
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 30

OBJET : Ressources Humaines – Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « PREVOYANCE » du Centre de Gestion du Calvados.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 14 et la MNT-MGEN ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle apportée par la collectivité est de 10€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 16 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention d'adhésion à la convention de participation.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELLAIN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 31

OBJET : Finances – Décisions modificatives n° 4. (Annule et remplace suite à une erreur matérielle)

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	155 655,00 €	104 800,00 €
Investissement	1 081 034,50 €	1 081 034,50 €
	1 236 689,50 €	1 185 834,50 €

□ Fonctionnement :

- Des dépenses supplémentaires:
 - o Au chapitre 011 pour la location des Algecos à l'école de Sommervieu (4 900€) et pour le transport collectif des élèves (12 000€)
 - o Compte 6234 (9000) pour le projet « sous l'arbre miniature » dans le cadre du portage culturel sénior équilibré par une subvention du même montant.
 - o Une modification de chapitre du 011 vers le 012 (10 000€) concernant les frais de mise à disposition des salles de sports et de spectacles.
 - o Au chapitre 012 pour les inscriptions supplémentaires d'agents au CNAS (2 500€)
 - o Des inscriptions pour les travaux en régie de raccordement des eaux potables et eaux usées à l'école de Longues sur Mer (6 500€)
 - o Au compte 65888 pour la régularisation d'un rattachement concernant le reliquat d'une subvention (755€).
 - o 120 000 € de provisions au titre de l'AAP Territoires cyclables
- Des recettes supplémentaires :
 - o Compte 73211 (120 000€) pour l'attribution de compensation de la Ville de Bayeux.
 - o Chapitre 70 (- 30 700€) concernant la refacturation des charges de personnel des budgets annexes et la fourniture de repas au 3/18.
 - o Les recettes de travaux en régie (6 500€) et d'une subvention (9 000€) comme vu précédemment.

Le suréquilibre diminue de 50 855 €.

□ Investissement :

- Compte 21735 (40 000€) pour les travaux d'encapsulage amiante pour Reine Mathilde.
- Compte 27638 (70 000 €) correspondant à une avance remboursable versée au budget Transport pour l'acquisition de vélos.
- Compte 2745 (100 000 €) pour le versement d'une avance remboursable à l'entreprise CSBT.
- Des écritures de travaux en régie (6 500€) comme inscrit en fonctionnement.
- Des ajustements de recettes suite aux notifications reçues en cours d'année et en prévision des écritures de reports de fin d'année.
- Compte 458126 et 458226 (637 452 €) correspondant à l'acompte reçu au titre de l'AAP Territoires cyclables

Budget Assainissement :

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	162 225,00€	162 225,00€
Investissement	241 000,00€	241 000,00€
	403 165,00€	403 165,00€

□ Fonctionnement :

- Des ajustements de recettes (162 225 €) suite aux notifications reçues en cours d'année et en prévision des écritures de reports de fin d'année.
- L'équilibre se fait par une augmentation des dépenses.

□ Investissement :

- Des ajustements de recettes suite aux notifications reçues en cours d'année et en prévision des écritures de reports de fin d'année.
- L'équilibre se fait par une augmentation des dépenses.

Budget SPANC :

Budget SPANC	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	116,50€	116,50€
Investissement		
	116,50€	116,50€

□ Fonctionnement :

- Une augmentation du compte 6588 (200€) pour les charges de structures à rembourser au budget principal.
- Une diminution du compte 6288 (- 83.50€) pour l'équilibre
- Des ajustements aux chapitres 75 et 77 (116.50€) concernant des recettes perçues non prévues au budget.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Budget Eau:

Budget Eau	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	224 000,00€	224 000,00€
Investissement	0,00€	
	224 000,00 €	224 000,00€

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Une augmentation du compte 2031 (720 €) pour une annonce de marché public équilibrée par une diminution du même montant au compte 2182.

ZAC de Nonant :

ZAC Nonant	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de mod	Pas de mod

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

ZAC de Bellefontaine :

ZAC Bellefontaine	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de mod	Pas de mod

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

ZAC de Longchamps :

ZAC Longchamps	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	Pas de modi	Pas de modi

□ Fonctionnement :

- Pas de modification sur cette décision.

□ Investissement :

- Pas de modification sur cette décision.

Immeubles de Rapport :

Immeubles Rapport	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 850,00€	1 850,00€
Investissement	- 84 000,00€	- 84 000,00€
	-82 150,00 €	-82 150,00 €

□ Fonctionnement :

- Des écritures de travaux en Régie pour le réaménagement des locaux de Vitamines.
- Une augmentation des comptes 6215 (70 000€) et 65888 (14 000€) pour la refacturation des charges de personnel et de structures par le budget principal.
- Une réduction du chapitre 023 (- 84 000€) pour l'équilibre de la section.

□ Investissement :

- Les écritures de travaux en Régie comme vu précédemment
- Une réduction du compte 21352 en dépense (- 84 000€) et du chapitre 021 en recette (- 84 000€) pour l'équilibre

Budget Transport :

Budget Transport	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	
Investissement	0 €	0 €
	0 €	0 €

□ Fonctionnement :

- Un virement du chapitre 011 vers le chapitre 65 sans impact budgétaire.

□ Investissement :

- N'ayant pas de réponse positive à la demande d'emprunt prévue, cette dépense sera finalement équilibrée par le versement d'une avance par le budget principal.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAINE (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 32

OBJET : Finances – Modification de la clef de répartition liée aux transferts de charges entre le budget principal de Bayeux Intercom et ses budgets annexes.

Dans le cadre de la préparation budgétaire et dans un souci de lisibilité financière sur les différents budgets communautaires, des clés de répartition de dépenses entre le budget principal et les

~~budgets annexes de la~~ Communauté de communes ont été mises en place et actualisées à plusieurs reprises. Compte tenu de la réalité des charges pesant sur les budgets et de la nécessité de répercuter une partie des charges de personnel sur le « budget Immeubles de rapport »

Le budget principal supporte en effet la majeure partie des charges : locaux, fluides, assurances, personnel ..., et il est prestataire de service pour les budgets annexes et leur mise en œuvre.

L'objectif est que chaque budget supporte le plus exactement possible sur ses ressources propres l'intégralité des charges qui lui incombent.

Aussi il vous est proposé les répartitions suivantes :

- 1- S'agissant des dépenses de charges de personnel et d'indemnités des élus : clés de répartition en pourcentage (voir annexe).
- 2- S'agissant des dépenses sur charges de structures :
Sans modification par rapport à 2021

Depuis 2021, un acompte de 50% est fait en juin de l'année N, sur la base de l'année N-1.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la répartition telle que présentée en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT

**Communauté de Communes
BAYEUX INTERCOM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Date de convocation : 5 décembre 2024

Aujourd'hui douze décembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Marie-Claude SIMONET (Guéron) – M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Mélanie LEPOULTIER (Sommervieu) – M. Benoît DEMOULINS (Vaux-sur-Aure) – M. Rémi FRANÇOISE (Vienne-en-Bessin).

M. Marcel BASTIDE (Arromanches-les-Bains) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – Mme Christelle BASLEY – M. Jean LEPAULMIER – Mme Isabelle BOUDARD – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – M. Aurélien MARIE – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO (présent à compter de la délibération n° 6) – M. Philippe CHAPRON (Bayeux) – M. Jackie FAUVEL (Campigny) – M. Fernand PORET (Commes) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (Condé-sur-Seulles) – M. Jean OBLIN (Cottun) – M. Bruno RUSSEIL (Esquay-sur-Seulles) – M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – M. Yves LE GUILLOIS (Le Manoir) – M. Roland TIRARD (Longues-sur-Mer) – M. André BLET (Magny-en-Bessin) – M. Gilles ISABELLE (Monceaux-en-Bessin) – M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – Monsieur Roger GUCCIARDI (Ryes) – Monsieur Bernard KERMOAL (Saint-Côme-de-Fresné) – M. Samuel DUMAS (Saint-Loup-Hors) – M. Henry LEMAÎTRE (Saint-Martin-des-Entrées) – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD (Saint-Vigor-le-Grand) – Mme Nadège LEROSIER (Sommervieu) – M. Daniel CATTELAÏN (Tracy-sur-Mer) – Mme Sylvie BOUST (Vaux-sur-Seulles).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (Agy) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (Campigny) – Mme Christine CABON (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER (Bayeux) – Mme Lydie POULET (Bayeux) donne pouvoir à M. Didier BAREY (Bayeux) – Mme Françoise JEAN-PIERRE (Bayeux) donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX (Bayeux) – Mme Sylvie CAYREL (Bayeux) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (Bayeux) – Mme Béatrice CHATEL (Bayeux) donne pouvoir à Mme Isabelle BOUDARD (Bayeux) – M. Bertrand COLLET-MORIN (Bayeux) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (Bayeux) – Mme Agnès VALETTE (Bayeux) donne pouvoir à M. Philippe LAULHÉ (Bayeux) – Mme Agnès FURON (Bayeux) donne pouvoir à M. Richard BROUZES (Bayeux) – Mme Catherine DOS SANTOS (Cussy) donne pouvoir à M. Loïc JAMIN (Bayeux) – M. Sébastien BERARD (Nonant) donne pouvoir à M. Jérôme BERGER (Juaye-Mondaye) – Mme Huguette AUTIN (Port-en-Bessin-Huppain) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (Port-en-Bessin-Huppain) – Mme Isabelle BACON (Saint-Vigor-le-Grand) donne pouvoir à M. Benoît FERRUT (Saint-Vigor-le-Grand) – M. Thierry DUBOSQ (Subles) donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL (Ranchy) – M. Gilles MOULIN (Sully) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (Bayeux).

Absents excusés remplacés : M. Christian VIEL remplacé par M. Guy CAPPELLEN (Barbeville) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (Chouain) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR remplacé par M. Christian DUVET (Vaucelles).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (Arganchy) – M. Claude LEMIERE (Ellon).

Absents : M. Patrick CREVEL (Bayeux) – M. Patrice FOLLIOU (Manvieux) – M. Philippe ISABELLE (Port-en-Bessin-Huppain).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude SIMONET

Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

N° 33

OBJET : Finances – Versement d'une avance remboursable au budget Transport pour l'achat de vélos électriques complémentaires.

Autorité organisatrice des mobilités depuis juillet 2021, Bayeux Intercom s'est vu confier l'organisation du réseau de transport urbain Bybus et sa délégation de service public (DSP) associée au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre du renouvellement de contrat de DSP, l'un des axes choisi est le renforcement de l'offre de location de longue durée de Vélos à Assistance Electrique (actuellement 72 VAE sont en service) par l'achat dès 2024 de 52 VAE supplémentaires.

Les VAE seront achetés par Bayeux Intercom puis mis à la disposition du délégataire pour le fonctionnement du service. Ce dernier versera une redevance d'usage à Bayeux Intercom.

Le coût total de cet investissement est d'environ 70.000 € HT. Une demande de subvention auprès du Fonds Vert a été faite et le montant de cette potentielle subvention est estimée à maximum 30% du projet.

Afin de permettre au budget Transport de réaliser cet investissement, il est proposé de faire une avance du Budget Principal vers le Budget Transport pour un montant maximal de 70.000,00 €. Ce montant sera diminué du montant de la subvention octroyée par le Fonds Vert s'il est connu avant son versement.

Le remboursement de cette avance se fera sur 6 ans par annuités constantes. La première annuité intégrera le montant de la subvention reçue du Fonds Vert si elle n'a pas pu être déduite du montant versé initialement.

Cette proposition a été soumise pour avis à la commission « Finances ».

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2024, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** de l'octroi d'une avance d'un montant de 70 000 € maximum par le budget principal au budget annexe « Transport » qui fera l'objet d'un remboursement sur les 6 exercices suivants ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les différentes opérations comptables suivantes :
 - o Dans les comptes du budget annexe : crédit du compte 1687 « Autres dettes » ;
 - o Dans les comptes du budget principal : débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics » ;
- **D'autoriser** le comptable public à enregistrer, au moment de la comptabilisation de cette créance, les opérations nécessaires au reversement de l'avance remboursable effectuée en 2024 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire



Marie-Claude SIMONET

Le Président,



Patrick GOMONT